



Représentant français de :

- Cruelty Free Europe
- Fur Free Alliance (Alliance mondiale contre la fourrure)
- Dolphinaria-Free Europe

et membre de :

- CAP Loup
- EEB (European Environmental Bureau)
- CWS (Center for Whale Research)
- ECEAE (European Coalition to End Animal Testing)

À l'attention du service APAfis
Ministère de la Recherche
1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Vannes, le 25 juillet 2022

Objet : demande de documents administratifs

Madame, Monsieur,

L'association One Voice a pris connaissance il y a quelques jours du nouveau rapport statistique réalisé par la Commission européenne concernant l'utilisation des animaux à des fins scientifiques dans les États membres¹. Comme les rapports précédents le soulignaient déjà, des expérimentations se poursuivent, en France et dans d'autres États membres, pour lesquelles des alternatives existent sans utilisation d'animaux vivants.

Ainsi les tests d'irritation et de corrosion de la peau et des yeux, dont les alternatives *ex vivo* et *in vitro* ont été validées par l'Agence européenne de validation des méthodes alternatives (ECVAM) dans les années 2000, et pour lesquelles on trouve encore des centaines d'utilisations d'animaux en France chaque année depuis 2015. De tels tests n'auraient jamais dû être autorisés par vos services, dans la mesure où l'existence d'alternatives est supposée rendre illégale l'utilisation d'animaux vivants. Nous nous étonnons donc que plus de la moitié des tests de ce type réalisés dans l'Union européenne de 2015 à 2019 l'aient été en France.

La même réflexion s'applique aux tests pyrogènes utilisant des lapins, dont le nombre a doublé en France entre 2015 et 2019 alors qu'il diminuait d'un tiers pour l'Union européenne dans son ensemble. La France a donc réalisé plus de 12000 tests pyrogènes sur des lapins en 2019, c'est-à-dire 40 % du total de l'Union européenne, loin devant l'Espagne et l'Allemagne – ce que le rapport de la Commission européenne souligne explicitement. À nouveau, *aucun* de ces tests n'auraient dû être approuvés par vos services, dans la mesure où les alternatives existent et ont été validées par l'ECVAM et incluses dans la Pharmacopée européenne depuis 2009².

Enfin, la France a réalisé entre 2015 et 2019 plus de 95 % des procédures de productions d'anticorps monoclonaux sur des rongeurs et des lapins par la méthode de l'ascite, une méthode particulièrement cruelle dont l'ECVAM disait déjà en 1998 qu'elle n'était « plus

¹ https://ec.europa.eu/environment/chemicals/lab_animals/reports_en.htm

² <https://www.edqm.eu/fr/-/l-essai-des-pyrog%C3%A8nes-sur-lapin-bient%C3%B4t-supprim%C3%A9-de-la-pharmacop%C3%A9e-europ%C3%A9enne>



Représentant français de :

- Cruelty Free Europe
- Fur Free Alliance (Alliance mondiale contre la fourrure)
- Dolphinaria-Free Europe

et membre de :

- CAP Loup
- EEB (European Environmental Bureau)
- CWS (Center for Whale Research)
- ECEAE (European Coalition to End Animal Testing)

scientifiquement nécessaire, sauf dans certains cas exceptionnels » – pour conclure en 2020 que cette méthode « ne devrait plus être acceptable quelles que soient les circonstances »³. Le classeur des chiffres de l'année 2020 pour la France indique pourtant encore l'utilisation de plus de 40000 animaux. Comment expliquer, dans ce contexte, l'utilisation massive en France de cette méthode, qui a disparu de la plupart des autres pays de l'Union européenne ?

Plusieurs lignes de votre classeur 2020 indiquent, pour justifier l'utilisation de la méthode de l'ascite, que « cet anticorps est demandé en très grande quantité, les méthodes alternatives ne peuvent pas répondre à ce besoin ». Nous espérons que cette justification ne vous semble pas suffisante, dans la mesure où il s'agit manifestement d'un manque d'investissement de la part de ces établissements dans les moyens de production sans animaux. Les intérêts financiers de l'industrie ne devraient pas justifier le contournement de la loi, vous en conviendrez.

Au total, plus de 300 000 animaux ont été utilisés pour ces procédures en France entre 2015 et 2020. Dans la mesure où des alternatives sans animaux vivants existent pour atteindre les buts recherchés, ces procédures auraient dû être considérées comme illégales au titre de l'article L. 214-3 du Code rural et de la directive européenne sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques.

C'est pourquoi nous vous adressons cette lettre, afin de savoir quelles sanctions sont envisagées pour les établissements ayant utilisé des centaines de milliers d'animaux en contradiction avec le droit français et européen ces sept dernières années, et quelles mesures seront mises en place pour garantir qu'*aucune* procédure de ce type ne sera acceptée dans le futur.

Vous remerciant pour l'attention portée à cette demande et dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Muriel Arnal
Présidente de One Voice

³ https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eu-reference-laboratory-alternatives-animal-testing/eurl-ecvam-faqs/frequently-asked-questions-eurl-ecvam-recommendation-non-animal-derived-antibodies_en